

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES de MAYENNE COMMUNAUTÉ

## **Note de Présentation synthétique accompagnant le projet de BUDGET PRIMITIF 2023**



**MAYENNE**  
communauté

## Table des matières :

### Introduction

- I) **Les mesures nationales concernant les collectivités locales**
- II) **Section de fonctionnement 2023**
  - A. Les dépenses de fonctionnement
    - 1) Structure des dépenses de fonctionnement
    - 2) Les charges à caractère général
    - 3) Les dépenses de personnel
    - 4) Les dépenses en direction des communes membres
    - 5) Les subventions aux associations
    - 6) Les autres dépenses
    - 7) Les charges financières
    - 8) Les dotations aux amortissements
    - 9) Le virement à la section d'investissement
  - B. Les recettes de fonctionnement
    - 1) Structure des recettes de fonctionnement
    - 2) La fiscalité 2023
    - 3) Les dotations et participations 2023
    - 4) Les produits de nos services
    - 5) L'excédent des budgets annexes de zones 2023
    - 6) Les autres recettes
  - C. L'équilibre budgétaire
- III) **Section d'investissement 2023**
  - A. Les recettes d'investissement
    - 1) Le FCTVA
    - 2) Les autres recettes d'investissement
    - 3) Les financements publics externes
  - B. Les dépenses d'investissement
    - 1) Le remboursement du capital de la dette
    - 2) Le programme d'investissement 2023
  - C. Le recours à l'emprunt d'équilibre 2023
- IV) **La structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

## Introduction

Les orientations financières 2023 ont été présentées au travers du Rapport d'Orientations budgétaires en séance du 1<sup>er</sup> décembre dernier. Elles se caractérisent par :

- **Des éléments externes :**
  - La hausse des prix de l'énergie (+ 80 000 € pour le budget principal sur 1 an de BP à BP),
  - L'inflation prévisionnelle 2023 de 4,3% (sur les 9 premiers mois de 2022 elle est de 7%)
  - Cette inflation accélère les recettes fiscales des collectivités (le coefficient de revalorisation des valeurs locatives fait augmenter automatiquement les bases de THRS et les bases de TFB des ménages de 7%)
  - Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 avec la suppression totale sur 2 années de la CVAE à compter de 2023 compensée à l'euro près à travers une fraction de TVA (pérenne ?) après avoir baissé le taux d'imposition en LFI 2021 de 1,5% à 0,75%. Il s'agit du même mécanisme que la suppression de la TH sur les résidences principales (le produit est nationalisé)
  - L'impact de la hausse du point d'indice (3,5%) de juillet dernier sur 12 mois,
  - Le gel de l'enveloppe globale de la DGF 2023 des intercommunalités conformément au PLF (article 45)
- **Des éléments internes** avec le dynamisme de nos recettes 2023 (+8%) et la maîtrise de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement (+4%) en dessous de l'inflation prévisionnelle retenue au PLF 2023 (4,3%).
  - Un reversement d'un niveau exceptionnel de l'excédent du budget annexe de la zone des Chevreuils vers le budget principal (fin des marchés de travaux et encaissement des subventions avec un taux de financement de 80%)
  - Des taux d'imposition stables : pas d'augmentation des taux ménages ni professionnels,
  - Une solidarité affirmée à l'égard des communes au travers de la DSC ramenée à ce stade à son montant plancher (300 000 €) et des fonds de concours en lien avec le nouveau pacte financier fiscal et solidaire (500 000 €),
  - La maîtrise du fonds de roulement,
  - La déclinaison du programme pluriannuel d'investissement (pôle culturel et jeunesse de Lassay, Espace jeunes à Mayenne, Boîte Noire, Maison des alternants, Hôtel de Ville et de Communauté, actions du PLH, seconde tranche du camping, pôle d'échanges multimodal).

Comme pour le budget précédent, le budget primitif 2023 est voté en décembre n-1, sans reprise de résultats n-1.

Le volume budgétaire du budget primitif 2023 du budget principal, tous mouvements confondus est de 49,8M€ (référence budget 2022 à 43,4M€).

Volume budgétaire BP 2023	DÉPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT	34 502 461	2 583 346	36 812 461	273 346
INVESTISSEMENT	12 438 832	273 346	10 128 832	2 583 346
<b>VOLUME BUDGÉTAIRE BP 2023</b>	<b>49 797 985 €</b>		<b>49 797 985 €</b>	

## I) Les mesures nationales concernant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en l'état actuel du PLF 2023

Ce PLF 2023 est construit dans un contexte économique difficile et incertain notamment s'agissant de l'inflation qui pèse sur les finances des collectivités.

La mesure phare du PLF 2023 concerne **la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021 avec la réduction de moitié de son taux. Le PLF propose de procéder à cette suppression en deux temps : en 2023, la cotisation due par les entreprises sera diminuée de moitié et en 2024 ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE. En contrepartie, les collectivités bénéficieront en 2023 d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près.

Le PLF prévoit également :

- Un nouveau **filet de sécurité** en 2023 (pour compenser l'inflation sur certaines dépenses avec 430M€ en LFR 2022 augmenté de 1,5Md€ au PLF 2023), à partir de 3 critères cumulatifs (identiques à 2022) : baisse de l'épargne brute de 25% en 2023 ; potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate ; hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.
- La création d'un **fonds vert** (dotation en investissement avec une enveloppe de 2Mds d'€ en 2023) pour « accélérer la transition écologique dans les territoires » en finançant 3 types d'action : le renforcement de la performance environnementale, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.
- Le retour du **pacte de confiance** (loi de programmation des finances publiques pour ramener le déficit sous la barre de 3% en 2027 et stabiliser la dette publique). Ce « contrat de cahors n°2 » impose à certaines collectivités de participer au redressement des comptes publics en encadrant leurs dépenses de fonctionnement (article 23 de la LPP). A ce stade sont concernées les collectivités dont le budget de fonctionnement dépasse 40M€ (DRF du compte de gestion du budget principal et des budgets annexes). Ces collectivités « éligibles » se verraient contraintes de limiter la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement à la hausse de prix (inflation) diminuée de 0,5%.

Le PLF 2023 prévoit une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13) de 48,5 Md€ en 2022 à 53,15Md€ à 2023. Ainsi la dotation d'intercommunalité (une des 2 composantes de la DGF) est abondée nationalement de 30M€ comme en 2022. Seulement cet abondement est financé par un prélèvement de la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation. Cet équilibre a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Les concours financiers de l'Etat au soutien à l'investissement local pour 2022 sont stabilisés en 2023 à un total de 8,7Md€.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est calculé depuis 2018 à partir des indices des prix à la consommation hors tabac (IPCH) entre nov n-2 et nov n-1 (inflation constatée). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH de novembre 2022 n'étant connu qu'à la mi-décembre, le coefficient de revalorisation des bases qui s'applique en 2023 n'est pas connu au moment de cette préparation budgétaire. En octobre

2022, les prévisions d'IPCH s'établissent à **7%**. C'est sur cette base que les bases fiscales 2023 de Mayenne Communauté ont été revalorisées. Ce coefficient servira de base de calcul pour faire évoluer les bases fiscales de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour information, cet indice était de 1,2% en 2020, de 0,2% en 2021 et de 3,4% en 2022.

## II) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe :

- ✓ toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de transfert de charges, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- ✓ toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des impôts et taxes, des dotations de l'Etat, des prestations de services.

**En 2023, la section de fonctionnement présente un équilibre à hauteur de 37 085 807 €**

### A. Les dépenses de fonctionnement

#### 1) Structure des dépenses de fonctionnement

Présentation des dépenses de fonctionnement par grandes thématiques :

ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP n-1
Masse salariale (chapitre 012)	16 065 470	17 143 200	18 228 560	1 085 360
Dépenses à caractère général (chapitre 011)	4 129 012	5 262 733	5 398 843	136 110
Attribution de Compensation (chapitre 014)	7 169 364	6 756 208	6 831 025	74 817
Dotations de Solidarité Communautaire (chapitre 014)	589 800	641 783	300 000	-341 783
Reversements de fiscalité (chapitre 014)	72 115	44 703	45 215	512
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales FPIC	87 392	98 475	100 000	1 525
Subventions aux personnes morales de droit privé (nature 6574)	1 911 099	1 553 056	1 534 811	-18 245
Intérêts de la dette (chapitre 66)	169 973	140 383	130 000	-10 383
Dépenses imprévues (chapitre 022)	762 712	260 683	500 000	239 317
Autres dépenses (chapitres 65 hors 6574 et chapitre 67)	850 752	1 249 256	1 434 007	184 751
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 807 689</b>	<b>33 150 480</b>	<b>34 502 461</b>	<b>1 351 981</b>
Amortissements	1 219 596	1 196 471	1 141 089	
Autofinancement	13 546 679	15 639 688	1 442 257	
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 573 964 €</b>	<b>49 986 640 €</b>	<b>37 085 807 €</b>	

**NB :** Les références BP 2021 et BP 2022 comprennent les décisions modificatives intervenues au cours des exercices correspondants et le budget supplémentaire pour 2022.

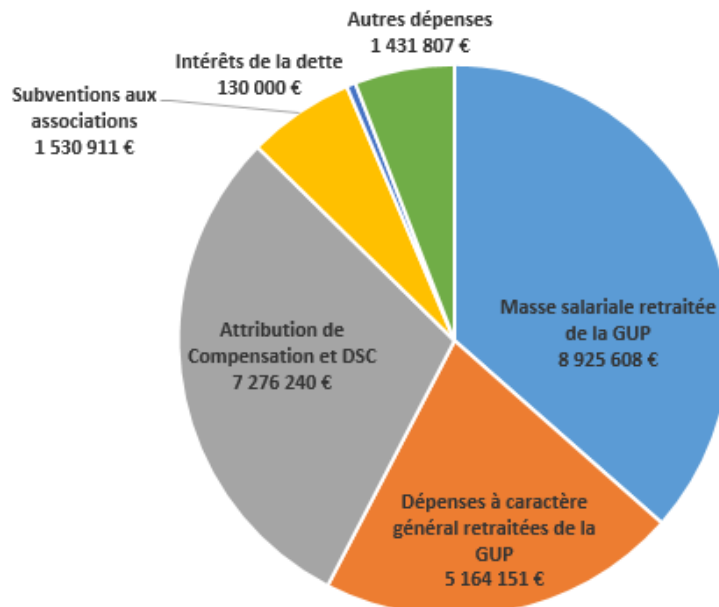
La progression annuelle des dépenses réelles de fonctionnement 2023 est de **4,1%** en deçà de l'inflation prévisionnelle annuelle attendue pour 2023 à 4,3% (en référence au PLF 2023).

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement de la GUP :

	budget 2023	
Masse salariale retraitée de la GUP	8 925 608	36%
Dépenses à caractère général retraitées de la GUP	5 164 151	21%
Attribution de Compensation et DSC	7 276 240	30%
Subventions aux associations	1 530 911	6%
Intérêts de la dette	130 000	1%
Autres dépenses	1 431 807	6%
<b>Total</b>	<b>24 458 717 €</b>	

Non retraitées de la Gestion Unifiée du Personnel (GUP) les charges de personnel représentent 53% des dépenses réelles de fonctionnement. Après retraitement de la GUP, les charges de personnel représentent 36% des dépenses réelles de fonctionnement 2023.

### La répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023 (retraitées de la GUP)



## 2) Les charges à caractère général (chapitre 011) = 5 398 843 €

Présentation par objet de dépense (nature comptable) du chapitre des charges à caractère général :

Nature	Libellé	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	Ecart n-1 en €	Ecart n-1 en %
		BP N-2	BP N-1			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	52 400,00	52 200,00	52 200,00	0,00	0,0%
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	252 540,00	291 040,00	368 150,00	77 110,00	26,5%
60621	COMBUSTIBLES	92 500,00	166 940,00	169 850,00	2 910,00	1,7%
60622	CARBURANTS	8 600,00	8 000,00	8 400,00	400,00	5,0%
60623	ALIMENTATION	16 250,00	16 400,00	22 600,00	6 200,00	37,8%
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	72 570,00	68 620,00	116 775,00	48 155,00	70,2%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	80 966,00	124 209,00	105 624,00	-18 585,00	-15,0%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	361 748,00	565 728,00	664 005,00	98 277,00	17,4%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	147 550,00	169 453,00	178 387,00	8 934,00	5,3%
6135	LOCATIONS MOBILIERES	73 478,00	153 315,00	139 026,00	-14 289,00	-9,3%
61521	TERRAINS	65 740,00	76 740,00	84 450,00	7 710,00	10,0%
615221	BATIMENTS PUBLICS	91 825,00	43 221,05	31 700,00	-11 521,05	-26,7%
615228	AUTRES BATIMENTS	15 500,00	48 920,00	66 835,00	17 915,00	36,6%
617	ETUDES ET RECHERCHES	221 142,00	288 390,00	107 640,00	-180 750,00	-62,7%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	832 305,00	853 531,00	885 070,00	31 539,00	3,7%
6226	HONORAIRES	164 774,00	201 194,00	196 694,00	-4 500,00	-2,2%
6228	DIVERS	261 996,00	628 450,00	659 022,00	30 572,00	4,9%
6232	FETES ET CEREMONIES	11 000,00	21 000,00	27 000,00	6 000,00	28,6%
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	47 440,00	79 140,00	128 690,00	49 550,00	62,6%
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	44 190,00	54 690,00	64 640,00	9 950,00	18,2%
	AUTRES NATURES	1 214 497,60	1 351 552,00	1 322 085,00	-29 467,00	
	TOTAL GENERAL	4 129 011,60	5 262 733,05	5 398 843,00	136 109,95	2,6%

Au total, le chapitre des charges à caractère général s'élève à 5 398 843 €. Il pèse pour 16% sur le total des dépenses réelles de fonctionnement 2023 (même poids qu'en 2022). Alors qu'au Budget 2022 ce chapitre avait enregistré une variation à la hausse de 1 133 721€ (+27%) par rapport au budget primitif 2021 (BP + DM) en raison des dépenses nouvelles liées aux nouveaux dispositifs contractuels issus notamment du CRTE (territoire zéro chômeurs, Attractivité, OPAH RU, PTRE, Petites villes de demain, PCAET, Maison France Services) ou du transfert de la compétence mobilité,



le budget 2023 présente une progression globale de + 136 110 € à +2,6% (inférieure à l'inflation prévisionnelle projetée pour 2023 à 4,3%).

La progression de ce chapitre s'explique essentiellement par le contexte inflationniste de 2023 qui impacte les postes :

- électricité (dépense 2023 inscrite pour 368 150 €) avec une progression annuelle de 77 110 € à + 26,5% ; Le centre aquatique est le plus gros consommateur de fournitures d'électricité avec un budget annuel de 203 500 € en 2023 et représente 55% de la dépense totale d'électricité ; Le grand Nord occupe la seconde position avec un budget de 75 600 €.
- alimentation (dépense 2023 inscrite pour 22 600 €) : + 38% sur le prix des denrées alimentaires,
- fournitures d'entretien (dépense 2023 de 116 775 €) : +70% au regard de la dépense inscrite au budget 2022,
- catalogues et imprimés (dépense 2023 inscrite pour 128 690 € contre 79 140 € en 2022) avec d'une part l'augmentation des prix sur le papier (impression journaux communautaires + fournitures administratives) et d'autre part un crédit de 30 000 € prévu pour la création d'une exposition au forum métier d'arts de Jublains (« c'est quoi les métiers d'art »),
- carburants (impact sur le marché du transport public). La dépense du marché du transport public (nature 611 contrat de prestations de services) confiée aux cars bleus est inscrite en 2023 pour 590 000 €. Comparativement au budget 2022, la dépense augmente de 27,4% avec une progression de 117 000 € du fait de la formule de révision associée au marché basée sur le prix des carburants et de +10 000 € en raison de la reprise du transport à la demande pour le samedi (prestation abandonnée par la Région le samedi)
- contingent incident au SDIS (nature 6188 autres frais divers) pour les communes de l'ex CCPM progresse de 5% à 884 500 € (dépense entièrement remboursée par les 20 communes) soit + 42 123 €
- transport collectif + 9 950 € (prix du carburant).

A noter que la dépense de combustible est maintenue à son niveau de 2022 après ajustement budgétaire par décision modificative soit 169 850 € pour 2023 (166 940 € au budget 2022 après DM). En deux ans, cette dépense aura évolué de + 115 610 €. Si cette dépense est maintenue pour 2023 c'est en raison des **efforts de la collectivité en matière de sobriété énergétique** avec à la Vague, la baisse de la température des bassins de la Vague de moins 1°, l'arrêt de l'activité bébé nageur ou encore la fermeture de l'espace bien-être sur 3 mois ou encore la température de chauffe fixée à 19° maximum et régulée selon les temps de présence.

En ce qui concerne la dépense liée aux études (nature 617, dépense 2023 de 107 640 €) on relève une diminution du crédit de 180 750 € par rapport au budget précédent qui avait supporté les études tourisme, base de voile et friches. Au titre de 2023 sont inscrites les études suivantes :

- revitalisation et aménagement du foncier habitat dans le cadre de Petites Villes de Demain (40 000 €)
- stratégie d'implantation d'entreprises (23 000 €)
- diagnostic petite enfance (12 000 €),
- étude cahier des charges contrat de groupe prévoyance 2023 (5 000 €)
- étude PLH pour l'outil créha ouest de 27 640 €.

Hors contexte inflationniste, ce chapitre enregistre une dépense nouvelle de 120 000 € au titre de la prestation externalisée pour l'instruction des actes d'urbanisme (Budget 2022 à 5 300 €). Cette dépense est comptabilisée à la nature 6228 –divers qui globalement présente une augmentation annuelle de 30 572 € du fait de la diminution du crédit inscrit à cette nature en 2023 au titre de la plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (a été actualisée en fonction de la convention de prestation d'animation avec l'association Synergies).

### 3) Les dépenses de personnel 2023 = 18 228 560 €

Le budget ressources humaines 2022 voté au budget primitif était de 16.596.200 € et le réalisé devrait être de l'ordre de 17.150.000 € à 17.180.000 €, soit un écart de l'ordre de 524.000 € à 554 000 €.

Pour mémoire, il avait été proposé en préparation budgétaire 2022 une inscription budgétaire 16.896.000 €, soit + 300.000 €.

La différence entre le prévisionnel et le réalisé s'explique comme suit :

- **Éléments conjoncturels**
  - ✓ Réforme des catégories C en janvier 2002
  - ✓ Réforme des catégories B en septembre 2022
  - ✓ Revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % à compter de juillet 2022 (estimé à 265.000 € pour 6 mois)
  - ✓ Triple revalorisation du SMIC en janvier, mai et août 2022
  - ✓ Versement de la prime gouvernementale d'inflation destinée à compenser l'augmentation du coût des carburants remboursée intégralement ultérieurement (39.800 €)
  - ✓ Versement de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour 14.000€.
- **Éléments structurels**
  - ✓ Doublement du nombre de chèques déjeuners attribués (+ 110.000 €).
  - ✓ Poursuite de la politique de titularisation d'agents contractuels (7 agents d'animation périscolaire)
  - ✓ Extension de l'attribution des chèques déjeuners, de l'IFSE et de l'adhésion au CNAS aux contractuels indiciaries sur contrat de plus de 6 mois.
  - ✓ Recrutement de 2 agents suite à la fin de l'externalisation de l'entretien des locaux du Grand Nord.
  - ✓ Création d'un pôle intercommunal de santé pour lequel un médecin et une secrétaire ont été recrutés.
  - ✓ Versement de charges d'assurance statutaires exceptionnelles (153.000€).

#### Présentation globale du BP 2023

DÉPENSES	
<b>Mayenne Communauté</b>	<b>18 227 400 €</b>
<b><i>Dont GUP Ville de Mayenne</i></b>	<b><i>9 265 000 €</i></b>
<b><i>Dont impact en année pleine courant 2023 des décisions prises 2022</i></b>	<b><i>467 700 €</i></b>
<i>Dont impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine (+ 6 mois)</i>	<i>265 000 €</i>
<i>Dont impact des reports des recrutements réalisés en 2022 en année pleine [tableau 1]</i>	<i>402 700 €</i>
<b><i>Dont impact sur le budget 2023 des décisions arbitrables</i></b>	<b><i>457 000 €</i></b>
<i>Dont postes publiés en attente de recrutement [tableau 2]</i>	<i>277 600 €</i>
<i>Dont postes proposés à la création pour 2023 [tableau 3]</i>	<i>179 400 €</i>

Cette estimation comprend :

- ✓ aucune hypothèse de revalorisation du SMIC,
- ✓ aucune réforme éventuelle liée à la rémunération des agents statutaires (revalorisation de grille et/ou évolution de la valeur du point d'indice). Toute évolution sensible liée à ces éléments devra faire l'objet d'une décision modificative ;

Cette estimation tient compte :



- ✓ des postes ouverts et pourvus au 1er janvier 2023 ;
- ✓ des avancements d'échelon connus en fonction des grilles applicables.

Tableau 1 - Impact des reports des recrutements réalisés en 2022 en année pleine

Durée de la vacance du poste en 2022 (nombre de mois)	Libellé du poste	Direction	Impact sur le BP 2023 (en €)
5	Professeur de théâtre	DAC	7 800
8	Responsable département numérique et jeux	DAC	27 100
5	Directeur DAME	DAME	19 200
6	Responsable Instruction droits des sols	DAME	27 700
3	Instructeur droits des sols	DAME	8 600
2	Sigiste	DAME	5 800
10	Apprenti CEP	DAME	17 300
4	Chargé mission contrat local de santé	DASSPS	13 000
8	Médecin	DASSPS	71 300
9	Secrétaire médicale	DASSPS	28 600
1	Chargé de mission zéro chômeur	DEA	3 100
3	Agent des écoles primaires	DEJAS	8 300
1	Responsable affaires périscolaires	DEJAS	5 700
3	Animateur ASLH	DEJAS	8 300
-8	Atsem (poste non reporté en 2023)	DEJAS	-29 600
-4	Chargé de communication (non reporté en 2023)	DG	-12 800
3	Informaticien	DR	11 300
2	Responsable commande publique	DR	9 300
2	Gestionnaire GPEC	DRH	6 300
4	Apprenti chargé de dématérialisation	DRH	2 900
1	Plombier	DST	3 100
2	Electricien	DST	6 100
2	Agent polyvalent espaces verts	DST	5 600
1	Technicien bâtiment	DST	3 200
-8	Menuisier (poste non reporté en 2023)	DST	-29 600
0,5	Responsable entretien des locaux	DSVA	2 000
7	Agent entretien des locaux	DSVA	19 600
6,5	Agent entretien des locaux	DSVA	18 200
10	Chef d'équipe accueil entretien*	DSVA	29 700
10	Technicien centre aquatique*	DSVA	30 400
11	Technicien centre aquatique*	DSVA	33 300
7,5	DST	DTS	41 960
<b>TOTAL MASSE SALARIALE REPORTÉE</b>			<b>402 760</b>

\* À noter que les trois recrutements pour la DSVA (chef d'équipe et deux techniciens), affectés au centre aquatique, sont la résultante d'un choix opéré d'internaliser l'entretien de ces locaux, d'une réorganisation du service, le tout en compensation d'une prestation de service estimée à un coût de 6.047 € / mois. Ces postes ont un impact sur le chapitre 012 mais compensent une charge auparavant constatée au chapitre 011.

Tableau 2 - Impact des reports des recrutements réalisés en 2022 en année pleine

Direction	Service	Poste	Impact sur le BP 2023 (en €)
DAME	00407 DAME	Directeur	42 200
DAME	00492 SPANC	Contrôleur SPANC	34 500
DAME	00495 MOBILITE LOGEMENT VEILLE JURIDIQUE	Chargé de mobilité	49 900
DASSPS	00458 DASSPS	Coordonnateur maison de santé*	25 000
DEA	00466 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERE	Gestionnaire Leader	52 200
DG	00147 COMMUNICATION	Responsable service communication	36 900
DST	0498 Bureau d'études	Technicien chargé d'aménagement	36 900
<b>TOTAL POSTES PUBLIÉS EN 2022 EN COURS DE RECRUTEMENT</b>			<b>277 600</b>

\* Un coordonnateur de la maison de santé (coût annuel estimé à 49.000 €) est en cours de recrutement et devrait prendre ses fonctions au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Il ne figure pour 2023 que pour un coût de 25 000 €, car, en 2022, ce poste était déjà pourvu à hauteur de 50 % sous forme de mise à disposition par le centre hospitalier Nord Mayenne.

N.B. : Le poste de manager du commerce ne figure pas non plus dans ce tableau car il ne devrait pas relever du chapitre 012.

Tableau 3 – Postes proposés à la création

Direction	Service	Poste	Durée	Impact sur le BP 2023 (en €)
DAC	00418 MUSÉE	Tuilage agent maintenance	1 mois	2 800
DAME	00486 POLE ENVIRONNEMENT	Apprenti biodiversité*	12 mois	20 800
DAME	00495 MOBILITE LOGEMENT	Chargé de mission habitat	12 mois	49 200
DEA	00466 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Coordonnateur du tourisme	9 mois	37 500
DG	00147 COMMUNICATION	Apprenti chargé de communication*	4 mois	4 700
DST	00026 PROPRIÉTÉ URBAINE	Poste vacant suite à mobilité interne	12 mois	33 600
DST	00482 VOIRIE URBAINE	Disponibilité, poste vacant	8 mois	22 400
DSVA	00505 CENTRE AQUATIQUE BASSIN	Apprenti métiers de la piscine*	4 mois	4 200
DSVA	00505 CENTRE AQUATIQUE BASSIN	Apprenti BNSSA*	4 mois	4 200
<b>TOTAL POSTES PROPOSÉS À LA CRÉATION</b>				<b>179 400</b>

\* N.B. : le nombre d'apprentis ne cesse d'augmenter. Ils étaient 3 fin décembre 2020, 7 fin décembre 2021 et désormais 14. Il est envisagé donc un total de 18 apprentis courant 2023 pour un montant global de 151.000 €.

L'enveloppe liée aux stagiaires est de 7.200 € (soit le double par rapport à 2022) pour l'accueil de 2 étudiants au musée et à la médiathèque.

Au-delà de ces créations, l'enveloppe budgétaire comprend les éléments suivants :

- Continuité de la politique salariale des contractuels (5 agents d'animation périscolaire appelés à être stagiaires en septembre 2023 ;
- Pérennisation de 4 agents contractuels : un magasinier à la régie des bâtiments, un gestionnaire marché public, un gestionnaire GPEEC, un agent d'accueil au Grand Nord ;
- Augmentation du taux d'emploi d'un poste de professeur de théâtre à un temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Remplacement des agents partis ou à partir à la retraite : sur les 6 agents concernés, 4 sont remplacés.

### Focus sur les besoins saisonniers et les remplacements

Accroissement d'activités liées à des événements récurrents (jury pour les examens de musique, portage des journaux d'information, recensement de la population)	56 700 €
Organisation du concours international de piano	8 000 €
<b>Besoins saisonniers</b>	<b>101 200 €</b>
Dont Ados.Com	26 300 €
Dont Courte échelle	14 900 €
Dont Planète Mômes	13 700 €
Dont Camping	10 500 €
Dont Écoles élémentaires	8 000 €
Dont Espaces jeunes	8 000 €
Dont Forum des métiers	7 400 €
Dont Collecte des déchets	6 500 €
Dont Musée	5 900 €
<b>Remplacement des agents</b>	<b>769 200 €</b>
Dont Raisons de santé	399 700 €
Dont Autres absences (congrés payés, formation, temps partiel)	369 500 €

Focus sur l'assurance statutaire

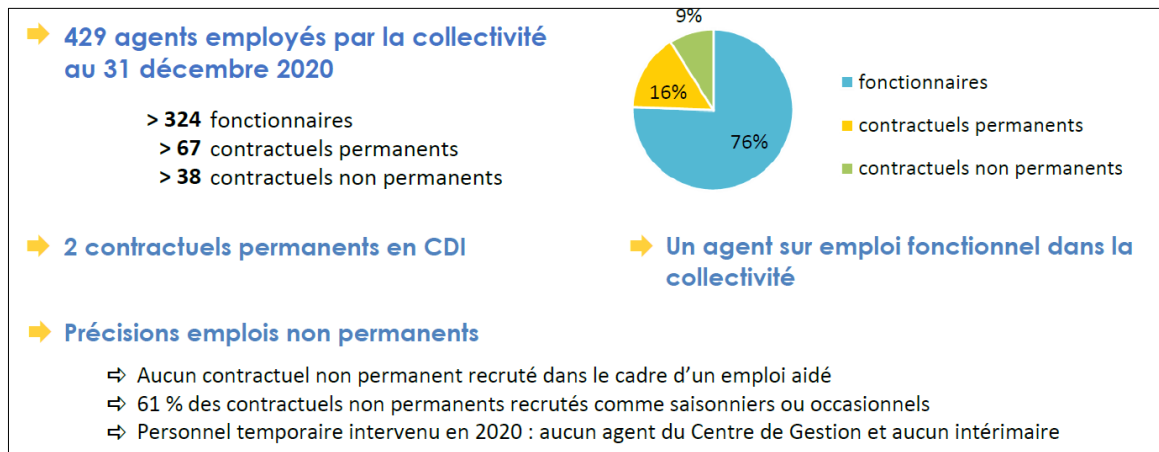
L'offre issue du groupement de commande coordonné par le CDG 53 est estimée à 1.58 % de la masse salariale (contre 2,01 % sur le contrat actuel), ce qui laisse présager d'une dépense d'environ 118.000 € contre 219.000 € pour l'année 2022.

RECETTES	
<b>TOTAL</b>	<b>9 741 800 €</b>
Dont GUP Ville de Mayenne	9 265 000 €
Dont Restitution de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté des postes subventionnés	243 300 €
Dont Remboursement du personnel mis à disposition du Kiosque	86 900 €
Dont Participation des agents aux chèques déjeuner	77 500 €
Dont Décharges syndicales remboursées par le CDG 53	31 800 €
Dont Compensation Supplément familial de traitement	22 400 €
Dont Indemnités journalières (CPAM ou assurance statutaire)	19 600 €
Dont Frais de gestion du contrat d'assurance (part Ville de Mayenne)	3 800 €
Dont Participation des agents retraités à la cotisation CNAS	1 300 €

\* N.B. : le montant des recettes n'inclut pas les subventions allouées pour certains postes. Il ne comprend pas non plus le remboursement des budgets annexes.

**Structure des effectifs**

Faute de disposer à cette date du rapport social de l'année 2021, il est joint au présent rapport le bilan social, à savoir celui de l'année 2020.



Extrait du rapport social unique (2020)

**Principaux chantiers RH**Le temps de travail

Conformément à l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, la durée du temps de travail des agents employés par la collectivité a été harmonisée à 1.607 heures à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé cette durée de temps de travail et a arrêté des règlements de temps de travail pour certains services. Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau temps de travail, qui a nécessité 102 heures de concertation avec les organisations syndicales, poursuit deux objectifs stratégiques :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;
- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

#### Mieux identifier les coûts liés aux arrêts de travail liés à la maladie

À des fins de transparence budgétaire et d'analyse, il sera progressivement développé des outils en matière de suivi concernant :

- les agents en congé longue maladie ;
- les agents en congé longue durée ;
- les agents en temps partiel thérapeutique.

Si la collectivité est effectivement couverte par une assurance statutaire, cette garantie ne couvre pas l'intégralité des coûts engendrés du fait de l'application d'une franchise dans certaines situations et le recours régulier à un agent contractuel pour pallier l'absence de l'agent considéré.

Par ailleurs, la collectivité, en tant qu'employeur, se doit d'accompagner mieux encore le retour à l'emploi des agents ayant des contre-indications médicales et d'adapter son organisation en tenant compte des évolutions souhaitées par l'agent en lien avec les besoins de la collectivité.

#### Dématérialisation des procédures en matière de ressources humaines

Courant 2023, certains services testeront la dématérialisation des plannings et des congés via la solution CIRIL, l'objectif étant d'aboutir début 2025 au déploiement complet pour l'ensemble des services de Mayenne Communauté. Il en sera de même en matière d'entretiens professionnels.

#### Renégociation de l'accord pluriannuel salarial

L'accord pluriannuel salarial est arrivé à terme et a déjà fait l'objet d'un avenant pour l'année 2022. Il conviendra de rouvrir ce dossier dans le courant de l'exercice dans la mesure où le contexte budgétaire est incertain.

#### Participation à la prévoyance et à la complémentaire santé

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance :

- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.
- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette optique, il a été décidé de recourir à un cabinet de courtage afin d'accompagner la collectivité dans la définition d'un cahier des charges ayant pour finalité de retenir un opérateur unique dans le cadre d'un contrat de groupe auquel chaque agent aura la possibilité d'adhérer ou non.

#### 4) Les dépenses de Mayenne Communauté en direction de ses communes membres = 7 276 240 €

➤ L'Attribution de Compensation (AC) :

Elle est budgétée à hauteur de **6 831 025€** à partir d'un montant déterminé lors des deux Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées de mars et septembre 2022 avec respectivement le transfert de la compétence AOM du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (Autorité Organisatrice de Mobilité) et avec l'extension de la compétence jeunesse du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

➤ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Par délibération du 25 novembre 2021, Mayenne Communauté a institué une DSC (comportant 3 critères complémentaires) en anticipation de l'adoption d'un nouveau pacte financier, fiscal et solidaire pour la période 2021 à 2026. Elle a fixé la DSC à un montant annuel plancher de **300 000 €**. C'est ce montant qui est retenu au titre du budget primitif 2023. Conformément à la délibération d'institution, cette DSC pourra être majorée si le seuil du taux d'épargne brute de Mayenne Communauté constaté l'année n-1 est supérieur à 10%. Dans ce cas, le montant de la DSC sera revu à la hausse par décision modificative.

➤ Les reversements de fiscalité

Le pacte fiscal et solidaire prévoit le reversement de 30% des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) aux communes d'implantation d'éoliennes. Les communes d'Hardanges et Sant Julien du Terroux sont concernées. La dépense 2023 est inscrite pour **45 215 €**.

➤ Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Mayenne Communauté est bénéficiaire (recette 2023 prévue pour 375 000 €) et également contributeur au FPIC. La prévision budgétaire de la dépense est inscrite pour **100 000 €** selon la répartition de droit commun et à partir d'une variation de -0,65 % par rapport à 2022 (solde net 2022 de 276 804 € et solde net prévisionnel 2023 de 275 000 €).

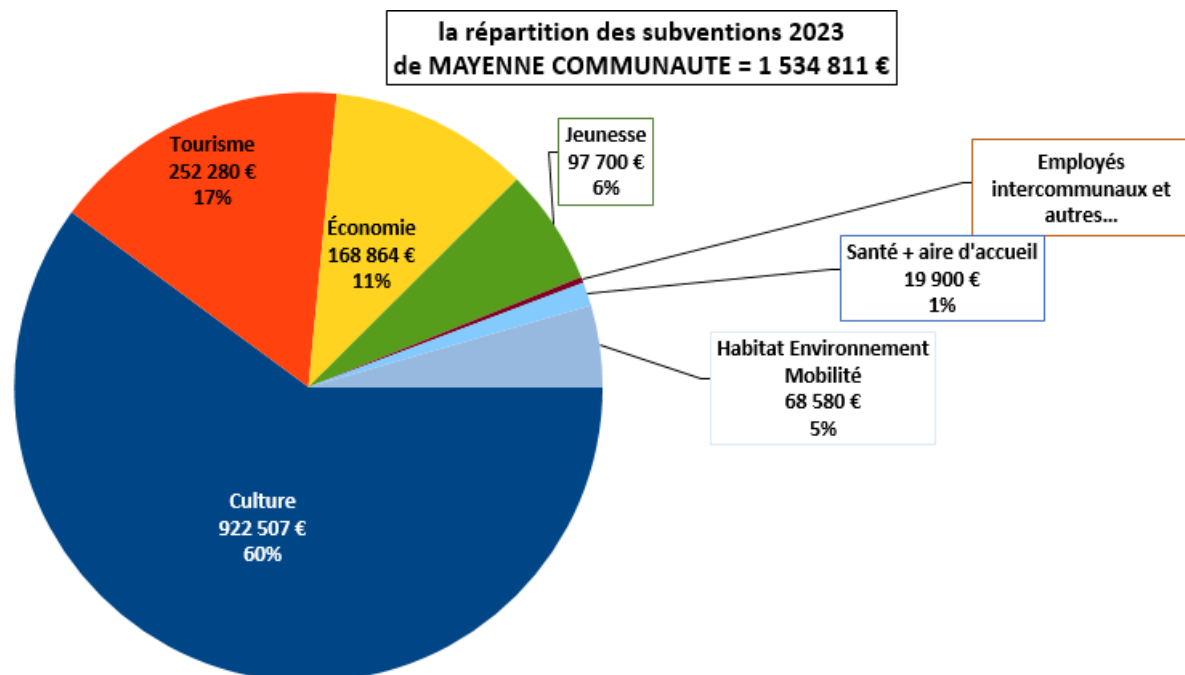
#### 5) Les subventions aux associations de droit privé = 1 534 811 €

Les subventions à verser aux associations inscrites au budget 2023 s'élèvent à **1 534 811 €**. Elles progressent de 4 573 € par rapport au montant attribué en 2022

Compétences	Montant attribué 2021	Montant attribué 2022	Montant proposé 2023
Culture	903 407 €	909 497 €	922 507 €
Tourisme	265 364 €	252 280 €	252 280 €
Économie	359 432 €	195 381 €	168 864 €
Jeunesse	54 500 €	84 500 €	97 700 €
Employés intercommunaux et autres	11 834 €	6 480 €	4 980 €
Santé + aire d'accueil	34 034 €	20 223 €	19 900 €
Habitat Environnement Mobilité	67 388 €	61 878 €	68 580 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 695 960 €</b>	<b>1 530 238 €</b>	<b>1 534 811 €</b>

Les subventions budgétées dans le domaine de la culture sont d'un montant identique au montant budgété en 2022 (922 507 €). L'écart entre le budget 2023 et le montant attribué en 2022 s'explique par les activités mises en suspens en 2022.

En matière de jeunesse, la subvention attribuée en 2022 a été diminuée de 10 000 € du fait de l'absence temporaire du personnel d'animation du Point Information Jeunesse (Association Les Possibles). En matière de santé, les actions du CLS seront moins nombreuses en 2023 de ce fait les subventions sont inscrites à la baisse.



## 6) Les autres dépenses = 1 434 007 €

Ce poste enregistre une variation de +15% par rapport au budget 2022 en raison de l'augmentation la subvention d'équilibre à verser aux budgets annexes des zones d'activités, ces derniers supportant en 2023 des travaux d'aménagement d'un niveau supérieur aux recettes escomptées.



➤ Les autres dépenses de gestion courante

- Les indemnités, frais de mission et de formation des élus sont budgétés pour **251 080 €**, montant en progression de 9 080 € par rapport au budget primitif 2022. Ce total de 251 080 € compris un crédit de 20 000 € au titre de la formation des élus.
- Les contributions aux organismes s'élèvent à **388 570 €** avec :
  - 169 500 € au titre de la contribution au SDIS pour le compte des communes de l'ex CCHL (+5% par rapport au budget 2022),
  - 100 000 € de contribution au fonctionnement du syndicat du bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SYBAMA), montant identique à 2022
  - 42 300 € au Département (19 000 € pour le Pays d'Art et d'Histoire et 23 300 € pour la Sauvegarde), montants identiques à 2022
  - 10 000 € à la Maison des Adolescents, montant identique à 2022,
  - 7 225 € pour la contribution au groupement e-collectivités,
  - 9 000 € aux communes accueillantes de courses cyclistes (délibération n°4 du 21/10/2021 : forfait de 3 000 € par ville de départ et 6 000 € pour ville d'arrivée),
  - 50 545 € de redevances diverses (droits d'auteur, droits d'accès aux licences informatiques).

A noter en 2023, l'absence d'inscription de la dépense pour l'indemnisation des jeunes dans le cadre des chantiers argent de poche (2022 = 5 000 €), la compétence étant communale désormais. Autre absence d'inscription en 2023 la participation au TEM 53 pour le Plan Corps de Rue Simplifié (dépense uniquement budgétée en section d'investissement).

- Les déficits prévisionnels 2023 des budgets annexes de zones d'activités se chiffrent à **753 449 €** Cette dépense se situe en nette progression par rapport au budget 2022 (118 373 €). Pour autant la recette totale (nature 7551) de 1 608 090 € vient compenser cette dépense supplémentaire.

Situation budgétaire 2023 des budgets par zone d'activités :

10 Budgets des ZA 2023	Déficits	Excédents
Coulonges à Saint Fraimbault	30 455 €	
Berry à Martigné/Mayenne	7 100 €	
Poirsac III à Mayenne	254 994 €	
Montrieux à Parigné	240 €	
Haras à Mayenne		66 022 €
La Lande à Mayenne	360 260 €	
Orgerie à Mayenne	100 200 €	
Chevreuils à Aron		1 527 895 €
Lassay		14 173 €
La Chapelle au Riboul	200 €	
	<b>753 449 €</b>	<b>1 608 090 €</b>

- Le déficit prévisionnel du budget annexe du centre de santé de Martigné inscrit pour 2023 à **17 708 €** contre 26 380 € en 2022.
- Un crédit de **2 000 €** est budgété pour les créances admises en non-valeur à la demande du comptable face à son impossibilité à les recouvrer en cas de situations de surendettement par exemple.

➤ Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent pour 2023 à **21 200 €** et comprennent un crédit de 13 200 € destiné à l'indemnisation de 4 stagiaires écoles au sein des services : ressources humaines, musée, réseau de lecture, et mobilité.

7) Les charges financières = 130 000 €

Le chapitre des frais financiers intègre la charge des intérêts relatifs aux emprunts. Il s'élève à **130 000 €**. Ces intérêts sont en baisse de 10 383 € par rapport au budget primitif 2022.

8) Les dépenses imprévues = 500 000 €

Compte tenu de la forte incertitude qui pèse sur ce budget en raison du contexte inflationniste (avec un éventuel relèvement du point d'indice) un crédit de **500 000 €** est inscrit au titre des dépenses imprévues. Ce niveau de dépenses imprévues a été inscrit au budget 2022, après les 3 décisions modificatives les crédits 2022 s'élèvent à 226 083 €.

9) Les amortissements = 1 141 089 €

Les charges d'amortissement correspondent à la constatation comptable de la dépréciation des actifs de Mayenne Communauté. Ils sont déterminés selon le plan d'amortissement réel des biens à l'inventaire et s'élèvent pour 2023 à **1 141 089 €**.

10) Le virement à la section d'investissement = 1 442 257 €

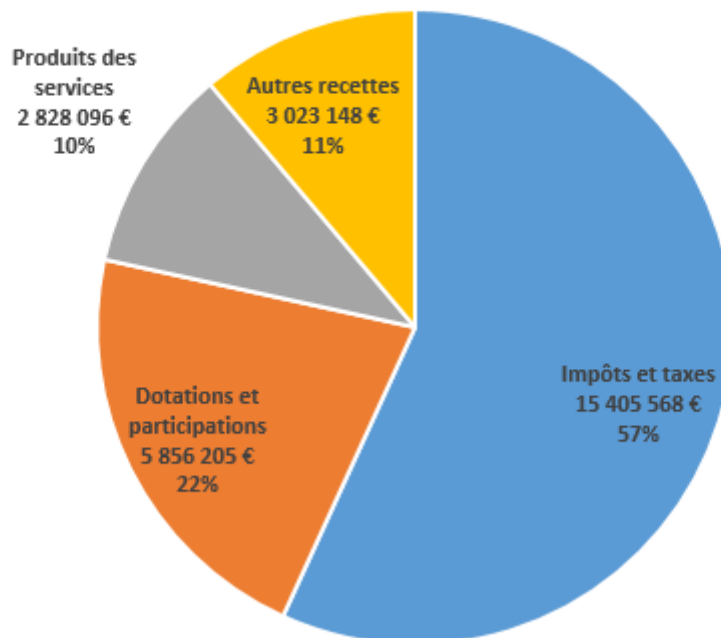
L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint avec un virement de la section de **1 442 257 €**. Ce virement constitue l'autofinancement 2023.

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 :**

**37 085 807 €**

## B. Les recettes de fonctionnement 2023

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023 retraitées de la GUP



\*Les recettes sont retraitées du remboursement de la gestion unifiée du personnel de la Ville (GUP)

Au sein des recettes réelles de fonctionnement 2023 on note la prépondérance des recettes fiscales qui représentent près de 57 % du budget 2023 (60% en 2022).

### 1) Structure des recettes de fonctionnement 2023

ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		BP 2021	BP 2022 + BS	BP 2023	Ecart BP n-1
fiscalité	Impôts directs locaux	3 900 936	4 120 946	4 292 994	172 048
	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 401 852	2 268 852	1 190 716	-1 078 136
	Autres recettes de Fiscalité	3 187 227	3 401 840	3 549 769	147 929
	Fraction de TVA	4 922 662	5 067 808	6 372 089	1 304 281
dotations et participations	Dotation d'Intercommunalité	261 162	287 278	316 006	28 728
	Dotation de Compensation	2 158 405	2 119 415	2 068 838	-50 577
	Compensations fiscales de l'Etat	2 342 308	2 718 471	2 738 717	20 246
	Autres dotations et participations	837 955	844 264	732 644	-111 620
Produits des services		11 397 909	11 701 988	12 365 741	663 753
Autres produits de gestion	Excédents de fonctionnement des budgets annexes de zones	831	118 373	1 608 090	1 489 717
	Loyers des immeubles	297 670	229 050	279 550	50 500
	Autres recettes	1 141 397	1 217 890	1 297 308	79 418
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 850 313 €</b>	<b>34 096 175 €</b>	<b>36 812 461 €</b>	<b>2 716 286</b>
Recettes d'ordre		225 538	290 531	273 346	
Résultat de fonctionnement n-1		13 498 113	15 599 934		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>46 573 965 €</b>	<b>49 986 640 €</b>	<b>37 085 807 €</b>	

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont marquées par un dynamisme de **8%**. Ce dynamisme est ponctuel (exceptionnel) et est porté par le reversement par le budget annexe de la zone d'activités des Chevreuils de l'excédent de 1,5M€ (cf page 22). Retraitées de ce reversement, les recettes réelles de fonctionnement présenteraient une progression de 3,5% donc moins élevée que la progression annuelle des dépenses 2023 (4,1%).

A noter en 2023, deux recettes nouvelles liées aux locations du local Luminess (30 030 €) et de la Maison des alternants (19 200 €).

## 2) La fiscalité 2023 = 15 405 568 €

Ce chapitre présente une hausse de 3,7 % par rapport au budget précédent (+664 K€ en valeur) en lien avec :

- le dynamisme des bases de foncier bâti des locaux ménages et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec notamment la revalorisation forfaitaire projetée à 7%, qui impacte également les IFR.
- 2° Le versement mobilité calculé en année pleine (en 2021 à compter de la prise de compétence au 01/7/21),

Libellé	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	Ecart en € n-1	Ecart en % n-1
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	3 900 936 €	4 120 946 €	4 292 994 €	172 048 €	4%
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	2 401 852 €	2 268 852 €	1 190 716 €	-1 078 136 €	-48%
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	604 311 €	557 977 €	620 000 €	62 023 €	11%
IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	475 080 €	471 330 €	522 515 €	51 185 €	11%
FNGIR	1 517 254 €	1 517 254 €	1 517 254 €	0 €	0%
VERSEMENT MOBILITE	180 000 €	440 000 €	480 000 €	40 000 €	9%
TAXES DE SEJOUR	32 000 €	40 000 €	35 000 €	-5 000 €	-13%
FRACTION DE TVA	4 922 662 €	5 067 808 €	6 372 089 €	1 304 281 €	26%
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>14 412 677 €</b>	<b>14 859 446 €</b>	<b>15 405 568 €</b>	<b>546 122 €</b>	<b>3,7%</b>

### a) Les recettes des impôts directs locaux = 4 292 994 €

En 2022, les bases fiscales des impôts directs locaux de Taxes Foncières et de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ont été revalorisées à partir d'un coefficient national de revalorisation de 3,4%. Pour 2023, le coefficient de revalorisation n'est pas connu (selon l'inflation constatée entre nov N-1 et nov N), notre prévision budgétaire est établie à partir d'une revalorisation à 7% considérant le niveau de l'inflation.

A cette variation s'ajoute la variation physique liée aux ajouts, modifications apportées par le contribuable sur son bien imposable.

Cette recette fiscale 2023 a été construite à partir de taux d'imposition constants et des variations de bases suivantes :

- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires : 7 %
- Taxe Foncière Bâti des locaux d'habitation : 7 % (72% des bases totales)
- Taxe Foncière Bâti des établissements industriels et locaux professionnels et commerciaux : 3,5% (28% des bases)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 1 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 4 %.

### b) La fraction de TVA = 6 372 089 €

Avec la second part de fraction de TVA qui vient s'ajouter à celle de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) de 2021, cette recette constitue désormais **41%** de notre panier fiscal. Depuis le projet de loi de finances 2023, elle comprend deux parts.

La première part correspond à la compensation liée à la suppression de la THRP. Elle est budgétée à hauteur de 5 181 373 €. Par rapport au montant budgété en 2022 elle se situe en progression de 113 565 € (+2,2%).

La seconde part est nouvelle pour 2023 et a trait à la suppression de la CVAE en 2 ans à raison de 50% en 2023 et 100% en 2024. Cette compensation sous forme de fraction de TVA devrait correspondre à la moyenne de la CVAE perçue de 2020 à 2023. Elle est budgétée en 2023 à hauteur de 1 190 716 €.

### c) La recette fiscale issue du versement mobilité = 480 000 €

Le versement mobilité fait suite à la prise de compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est budgété pour 480 000 € à partir d'un taux de 0,2% appliqué aux redevables à savoir les entreprises de plus de

11 salariés. Cette recette enregistre une variation annuelle de 40 000 € après ajustement au réalisé 2022 qui montre un certain dynamisme.

#### d) Les autres recettes fiscales

Elles proviennent du panier fiscal issu de la réforme de la taxe professionnelle de 2010. On trouve :

- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour une recette attendue en 2023 à hauteur de 620 000 €. Les assujettis sont les surfaces commerciales supérieures à 400 m<sup>2</sup> réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT.
- Les impôts sur les entreprises de réseaux (IFER) inscrits pour 522 515 € comprenant notamment les impositions sur les éoliennes et sur les transformateurs électriques
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) figé à 1 517 254 €,
- Le Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour 375 000 € attendu en stabilité par rapport au budget 2022,
- Les taxes de séjour que l'on attend en 2023 à hauteur de 35 000 €, en diminution de 5 000 € par rapport au budget précédent en conformité avec le réalisé 2022.

### 3) Les dotations et participations 2023

Ce chapitre s'élève pour 2022 à **5 856 205 €**. Il présente une diminution de 113 223 € (-1,9%) par rapport au budget primitif 2022 résultant essentiellement de la baisse des financements attendus. En effet en 2022, des financements étaient attendus de l'Etat pour le financement de l'étude sur les friches (84 000 €) que l'on ne retrouve pas en 2023 (seulement une subvention Région de 10 000 €). De même en 2023 nous ne prévoyons pas de financements pour les études tourisme et développement de la base de loisirs réalisées en 2022 (Région + Département et Communautés de Communes du Bocage et de l'Ernée pour un total de 53 442 €).

Libellé	BUDGET 2021 BP + DM	BUDGET 2022 BP+ DM + BS	BUDGET 2023 2023	Ecart en € n-1	Ecart en % n-1
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	261 162 €	287 278 €	316 006 €	28 728 €	10%
DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	2 158 405 €	2 119 415 €	2 068 838 €	-50 577 €	-2%
FCTVA	- €	3 000 €	5 000 €	2 000 €	67%
D.G.D.	7 350 €	7 350 €	9 500 €	2 150 €	29%
EMPLOIS D'AVENIR	- €	3 400 €	- €	-3 400 €	-100%
AUTRES	174 641 €	346 196 €	260 544 €	-85 652 €	-25%
REGIONS	59 176 €	244 818 €	239 600 €	-5 218 €	-2%
DEPARTEMENTS	244 443 €	125 500 €	118 000 €	-7 500 €	-6%
COMMUNES MEMBRES DU GFP	5 185 €	- €	- €	0 €	
AUTRES GROUPEMENTS	- €	114 000 €	100 000 €	-14 000 €	-12%
BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	9 200 €	- €	- €	0 €	
AUTRES ORGANISMES	337 960 €	327 594 €	341 823 €	14 229 €	4%
DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	834 116 €	834 116 €	825 775 €	-8 341 €	-1%
ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	1 483 627 €	1 531 593 €	1 545 700 €	14 107 €	1%
ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	24 565 €	25 168 €	25 419 €	251 €	1%
ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	- €	- €	- €	0 €	
<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>5 599 830 €</b>	<b>5 969 428 €</b>	<b>5 856 205 €</b>	<b>-113 223 €</b>	<b>-2%</b>

#### a) La Dotation Globale de Fonctionnement = 2 384 844 € en 2023 (6% des Recettes Réelles de Fonctionnement 2023 - RRF)

Elle a deux composantes : la Dotation d'Intercommunalité (316 006 €) et la Dotation de Compensation (2 068 838 €).

Au titre de la dotation d'intercommunalité nous escomptons une progression de 10% (+ 28 728 €).

La dotation de compensation est écriquée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales. Cet écriquement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le

territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité. Pour 2022, le taux d'écrêtement était de 1,81% (il était de 1,97 % en 2021), nous inscrivons une recette de 2 068 838 € écrêtée de 2,4%.

b) Les participations = 1 074 467 € en 2023 (3% des RRF 2023)

Ces recettes sont inscrites en diminution de 8% par rapport au budget 2022.

En 2023, nous attendons du Conseil Départemental : **118 000 €** (125 500 € au budget 2022) via la convention intercommunale d'appui aux projets culturels (conservatoire + réseau lecture).

Nous attendons de la Région **239 600 €** (244 818 € en 2022) se répartissant en :

- 48 000 € au titre de la culture (dont 5 000 € pour une aide à la résidence d'artistes, 3 000 € pour le conservatoire et 40 000 € destinés au réseau lecture pour les ateliers minilab via leader),
- 11 600 € au titre de la santé (via le Contrat Local de Santé sur les conduites addictives),
- 150 000 € au titre de l'habitat pour l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,
- 10 000 € au titre de l'économie pour l'étude friches et 20 000 € pour le financement du poste de directeur de l'attractivité et des stratégies.

Nous attendons **100 000 €** des 4 EPCI (114 000 € en 2022) partenaires à la PTRE (Ernée, Bocage Mayennais, Coevrons et Mont des Avaloirs). Cette participation par EPCI est calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les financements 2023 de l'État s'élèvent à **616 867 €** (687 540 € en 2022) et proviennent de :

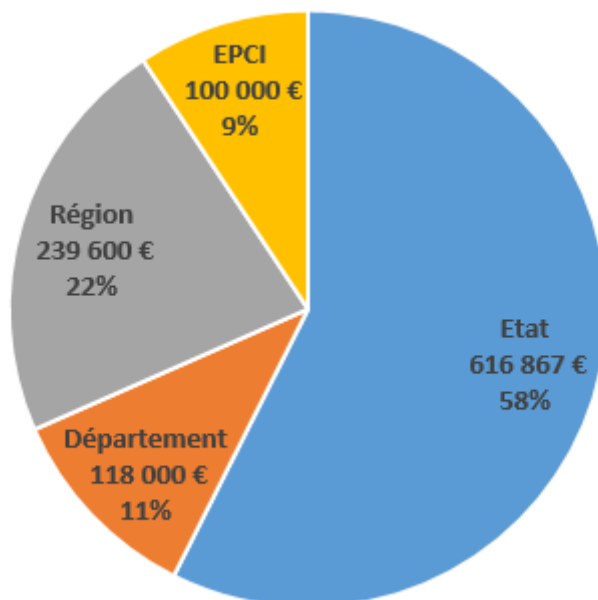
- la DRAC pour un total de 41 000 € pour financer les actions de nos services culturels (20 000 € destinés au conservatoire dont 5 000 € pour le projet clarinette et les 10 ans de la Boussole, 9 000 € destinés au musée pour le financement de l'exposition temporaire et l'action « c'est mon patrimoine » et 12 000 € pour les projets culturels divers),
- le FNADT pour 85 000 € contribuant au financement des maisons France services (60 000 €) et 25 000 € pour le financement du poste de conseiller numérique,
- l'ANAH pour 111 648 € dans le cadre de notre animation OPAH RU,
- l'ANAH pour 22 896 € avec le financement du poste de chargé de mission du dispositif « Petites Villes de demain »,
- L'ARS pour le financement du poste de chargé de mission du Contrat Local de Santé (20 000 €)
- la CAF (total 2023 de 282 875 €) avec 75 000 € au titre du financement de l'aire d'accueil des gens du voyage, 201 875 € au titre de la Convention Territoriale Globale rattachée aux centres de loisirs et à la coordination jeunesse (91 001 €), au Relais Petite Enfance (102 874 €) et à la ludothèque (8 000 €). En outre nous inscrivons en 2023 une aide au financement de 6 000 € pour l'étude sur la petite enfance (50% de la dépense).
- le Fonds d'Insertion aux agents porteurs de handicap pour 4 000 €,
- Le fonds de compensation de la TVA pour les dépenses réalisées dans le cadre de l'entretien de notre patrimoine (bâtiment public) pour 5 000 €,
- La Dotation Globale de Décentralisation pour 9 500 € au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.
- l'Adème dans le cadre du programme Emergence du Plan Climat Air Energie Territorial pour 10 500 €.
- la Banque des Territoire pour le dispositif Petites Villes de Demain (11 448 €),



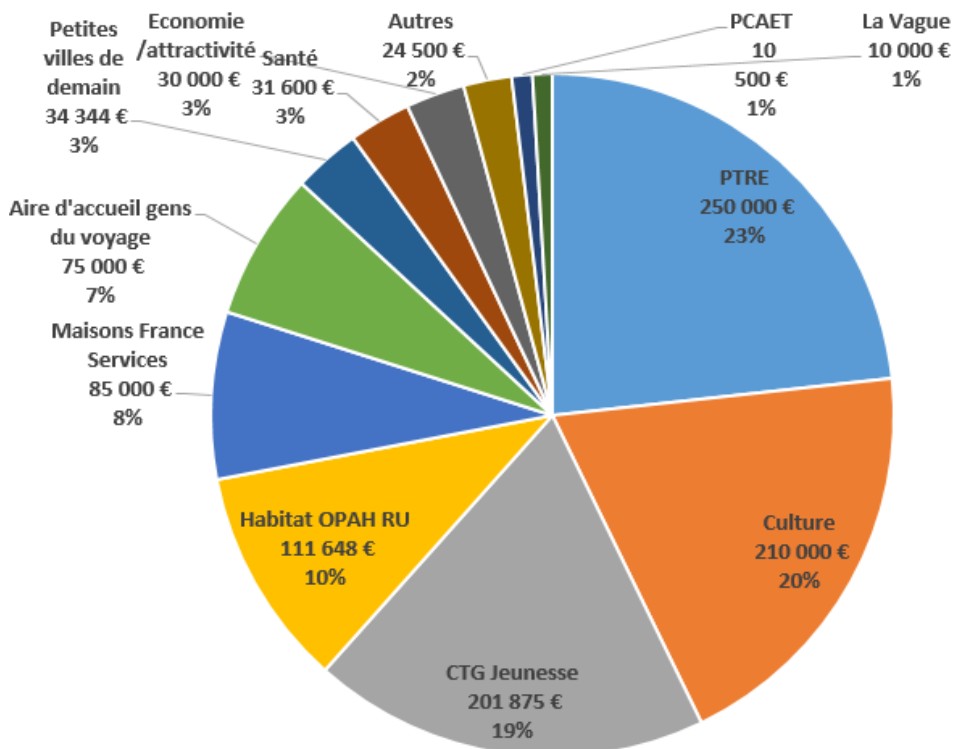
Autres financeurs de Mayenne Communauté :

les lycées et collèges pour **10 000 €** en contrepartie de la fréquentation de la Vague par leurs élèves et la société des éditeurs et auteurs à hauteur de **3 000 €** dans le cadre de l'achat de partitions par le Conservatoire.

Répartition des subventions et participations 2023 (1 074 467 €) par financeurs :



Répartition des subventions et participations 2023 (1 074 467 €) par dispositifs :



## c) Les compensations fiscales

Pour rappel en 2021 Mayenne Communauté a été compensée pour la première année suite à la nouvelle exonération accordée par l'Etat aux établissements industriels sur les impôts fonciers (50% de leur valeur locative).

Pour 2023, les compensations fiscales sont attendues pour 1 571 119 € en relative stabilité (+1%) par rapport à 2022 (+14 358 €).

## 4) Les produits de nos services = 12 365 741 € (34% des RRF)

Ils correspondent aux produits issus de la facturation de nos services et aux remboursements de frais avec, entre autres les remboursements au titre des charges de personnel principalement (à 77%) en provenance de la Ville de MAYENNE en lien avec la Gestion Unifiée du Personnel (GUP)

	BUDGET 2021 BP + DM	BUDGET 2022 BP+ DM + BS	BUDGET 2023 2023	variation en € de BP à BP	variation en % de BP à
Produits de nos services : centre aquatique La Vague	250 000 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0%
Produits de nos services culturels : conservatoire + musée	140 765 €	242 500 €	262 527 €	20 027 €	8%
Produits de nos services : aire d'accueil gens du voyage	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0%
Produits de nos services : centre de loisirs jeunesse	29 700 €	14 500 €	14 500 €	0 €	0%
Produits de nos services : camping	67 000 €	80 000 €	104 000 €	24 000 €	30%
Autres produits dont redevance cinéma	92 964 €	110 961 €	65 165 €	-45 796 €	-41%
<b>SOUS TOTAL PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>620 429 €</b>	<b>787 961 €</b>	<b>786 192 €</b>	<b>-1 769 €</b>	<b>-0,2%</b>
Remboursements charges de personnel des 5 budgets annexes	1 560 350 €	1 468 680 €	1 808 670 €	339 990 €	23%
Remboursements Ville de Mayenne Mise à dispo du personnel	8 714 800 €	9 140 300 €	9 537 645 €	397 345 €	4%
Remboursement frais de personnel d'autres organismes	119 763 €	126 947 €	123 234 €	-3 713 €	-3%
Remboursements de frais par les communes dont les services communs	382 567 €	178 100 €	110 000 €	-68 100 €	-38%
<b>TOTAL</b>	<b>11 397 909 €</b>	<b>11 701 988 €</b>	<b>12 365 741 €</b>	<b>663 753 €</b>	<b>5,7%</b>

On note pour 2023 une stagnation des produits prévisionnels issus des tarifs de nos services (centre aquatique, aire d'accueil gens du voyage, centres de loisirs jeunesse). A noter le dynamisme attendu pour les recettes d'entrée au musée et pour les recettes d'entrée et de la boutique du camping. On attend une baisse de la redevance de la SCIC cinéma en diminution de 3 000 €. La diminution importante de la ligne des autres produits s'explique par l'absence en 2023 de remboursement de taxes foncières par l'Imprimerie Solidaire du fait de la vente de l'atelier.

Les remboursements des 5 budgets annexes (1 808 670 €) pour les charges de personnel supportées par le budget principal sont inscrits en correspondance avec les niveaux de dépenses inscrits au chapitre des charges de personnel.

5) L'excédent des budgets annexes de zones 2023 = 1 608 090 €  
(388 941 € en 2022)

Cette recette résulte de l'excédent de fonctionnement 2023 de trois budgets prévisionnels des zones d'activités suivantes : la ZA des Haras (66 022 €), la zone de Lassay (14 173 €) et la zone des Chevreuils (1 527 895 €). Les ventes de terrains programmées en 2023 sur les deux premières zones expliquent les excédents. Pour le budget de la ZA des Chevreuils, il s'agit d'une situation ponctuelle et d'un niveau exceptionnel qui s'explique par la fin des travaux d'aménagement et par le taux de financement de la zone (80% avec du CTR, le plan de relance Région, la Département et le TEM 53 pour un total de 1,7M€) qui se cumule avec des ventes attendues pour 2023 à hauteur de 150 000 €.

## 6) Les autres recettes = 1 576 858 €

On trouve les atténuations de charges relatives aux remboursements des indemnités journalières ou décharges syndicales (**215 700 €**), le stock du magasin du musée (**20 000 €**), le remboursement du SDIS des communes de l'ex CCPM (**884 500 €**), les remboursements par les agents de la part des chèques déjeuners (**168 600 €**), des recettes exceptionnelles (**8 507,50 €**) et les loyers attendus pour **279 550 €** qui se déclinent comme suit :

	BUDGET 2021 BP + DM	BUDGET 2022 BP+ DM + BS	BUDGET 2023 2023	variation en € de BP à BP	variation en % de BP à
Gendarmeries du Ribay et de Lassay	147 000 €	149 000 €	154 000 €	5 000 €	3%
Locaux Luminess	- €	- €	30 030 €	30 030 €	
Pôle santé à Lassay	28 850 €	28 850 €	28 850 €	- €	0%
Maison des alternants	- €	- €	19 200 €	19 200 €	
LA POSTE à Lassay	20 500 €	20 500 €	15 500 €	-5 000 €	-24%
SERE	8 850 €	8 850 €	8 850 €	- €	0%
Local Lecornu à Lassay	8 400 €	8 800 €	8 800 €	- €	0%
Bateau Promenade	4 750 €	4 750 €	4 750 €	- €	0%
SCIC Bois décheté	2 520 €	2 520 €	2 520 €	- €	0%
Fermages	2 000 €	2 000 €	2 500 €	500 €	25%
Forum métiers d'arts de Jublains - 2 ateliers d'artisans	2 800 €	1 680 €	2 450 €	770 €	46%
Terrain Ricordeau	2 000 €	2 100 €	2 100 €	- €	0%
Imprimerie Solidaire à Martigné	70 000 €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>297 670 €</b>	<b>229 050 €</b>	<b>279 550 €</b>	<b>50 500 €</b>	<b>22,0%</b>

Les loyers 2023 présentent une progression de 22% à + 50 500 € avec la location des nouveaux locaux (Luminess et de la maison des alternants).

Aux recettes réelles 2023 de 36 812 461 € s'ajoute pour **273 346 €** l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023**

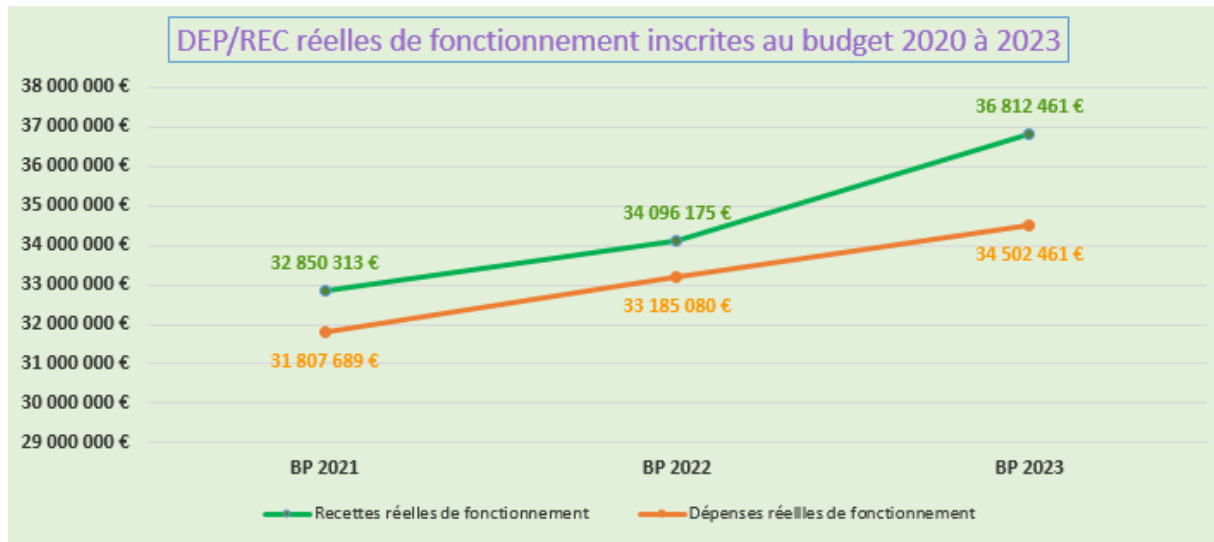
**37 085 807 €**

## C. L'équilibre budgétaire

DÉTERMINATION DE L'ÉPARGNE	BP 2021	BP 2022	BP 2023	ÉVOLUTION ANNUELLE
Recettes de gestion	32 850 313	34 096 175	36 812 461	8%
Dépenses de gestion	30 875 004	33 044 697	34 372 461	4%
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 975 310 €</b>	<b>1 051 478 €</b>	<b>2 440 000 €</b>	<b>132%</b>
Charges financières	169 973	140 383	130 000	-7%
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>1 805 337 €</b>	<b>911 095 €</b>	<b>2 310 000 €</b>	<b>154%</b>
Remboursement du capital des emprunts	673 060	686 055	701 521	2%
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>1 132 277 €</b>	<b>225 040 €</b>	<b>1 608 479 €</b>	<b>615%</b>

L'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette sont des indicateurs généralement calculés sur les données du compte administratif. Les épargnes sont calculées au stade du budget primitif à titre prévisionnel.

Point d'attention : le calcul de ces 3 épargnes intègre la prévision des excédents et déficits des 10 budgets de zones d'activités soit un solde de 854 641 € qui améliore fortement le niveau des épargnes par rapport à celles présentées au ROB.



### III) Section d'Investissement

#### A. Les recettes d'investissement 2023

##### 1) Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA assure aux collectivités locales la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'applique uniquement aux dépenses éligibles répondant à certains critères. Il est calculé sur les dépenses du trimestre précédent en appliquant un taux de 16,404% au montant TTC des dépenses éligibles. Nous inscrivons au titre de FCTVA 2023 une recette de **150 000 €**.

##### 2) Les autres recettes d'investissement

Les versements des cautions sont inscrits pour **4 000 €** (usagers de l'aire d'accueil gens du voyage et de la SERE).

Le virement de la section de fonctionnement de 2023 de **1 442 257 €** constitue l'autofinancement tout comme les amortissements de **1 141 089 €**.

##### 3) Les financements publics externes

Au-delà de l'autofinancement (2 583 257 €), du FCTVA (150 000 €) et des remboursements de cautions (4 000 €), Mayenne Communauté sollicite dans le cadre de ses projets une participation financière de diverses structures publiques.

Les subventions d'équipement au titre de 2023 sont attendues pour **1 586 908 €** (cf leur détail en page 25).

## B. Les dépenses d'investissement 2023

Les dépenses d'investissement 2023 sont constituées du remboursement en capital de la dette, des dépenses d'équipement nouvelles.

### 1) Le remboursement du capital de la dette et les remboursements des cautions

Le remboursement du capital de la dette inscrit au BP 2023 est en hausse. Il s'élève à **697 521 €** contre 688 055 €. Cette augmentation s'explique par notre profil d'amortissement de la dette.

Les remboursements des cautions sont inscrits à hauteur de **4 000 €** (montant identique à la recette).

### 2) Le programme d'investissement 2023

Il s'élève à un total de **11 737 311 €** et se décompose par compétence comme suit :

Programme d'investissement 2023		DEPENSES	RECETTES	Origine recettes
ADMIN	Informatique pour services	55 700		
	Véhicules pour services	10 000	8 333	Ademe 100% du HT
	Hygiène et sécurité	10 000		
	Entretien des locaux	2 700		
CULTURE	Pôle culturel Grand Nord	156 607		
	Conservatoire de musique	21 288		
	Médiathèques	62 270	8 000	CAF
	Musée	21 650		
LA VAGUE	Chapelle des calvairiennes	23 844		
	Centre aquatique	67 080		
JEUNESSE	Service jeunesse	16 000	4 000	CAF
RPE	Relai Petite Enfance	2 550		
AIRE	Aire d'accueil gens du voyage	17 500		
TOURISME	Bateau promenade	2 000		
	Camping	11 500		
	Forum de Jublains	8 400		
	Fonds de concours aux derniers commerces	4 000	1 099	
ECONOMIE	SERE	15 000		
	Gendarmeries	5 200		
SANTÉ	Logement IRSA	50 600		
<b>Sous total équipement des services</b>		<b>563 889</b>	<b>21 432</b>	

Programme d'investissement 2023	DEPENSES	RECETTES	Origine recettes
Actions du PLH	295 000		
OPAH Renouveau Urbain	139 500		
Actions Petites Villes de Demain	40 000		
Programme Transition Rénovation Energétique	38 400	28 800	Etat + Région
Plan Corps de rue Simplifié - Participation au TEM 53	9 500		
Plan Climat Aire Energie Territorial	5 000	4 166	Adème 100% du HT
<b>Sous total politique du logement et cadre de vie</b>	<b>527 400</b>	<b>32 966</b>	
PLUI révision	80 000	0	
<b>Sous total Plan local d'urbanisme</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	
GEMAPI participation au Sybama	109 000		
<b>Sous total gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b>	<b>109 000</b>	<b>0</b>	
Mobilité (aide aux particuliers vélos électriques)	30 000		
Transport urbain (étude de restructuration en vue de la fin du marché Cars Bleus)	80 000		
<b>Sous total mobilité</b>	<b>110 000</b>	<b>0</b>	
Nouvelles zones d'activités (Martigné/Mayenne; Mayenne; Saint Fraimbault; Moulay)	902 000		
Zones industrielles existantes (Chauvrie + Poirsac + Petit Mesnil) et compensations agricoles ZA des Chevreuils	1 710 000	0	
Aide à l'immobilier d'entreprises	100 000		
Fonderie (étude sur la requalification)	11 622		
<b>Sous total développement économique</b>	<b>2 723 622</b>	<b>0</b>	
Hôtel de Ville et de Communauté - phase étude pour lancer la MOE	1 640 000		
APCP Pôle culturel et jeunesse de LASSAY (Second crédit de paiement)	2 000 000	720 000	DETR 2023 et CAF
Pôle échange multimodal (étude)	0	27 510	Etude engagée sur le budget 2022 pour 85 530 €; Subvention Région en 2023
Espace Jeunes de Mayenne	1 160 000	785 000	DETR/DSIL; Région; Département et CAF
LA VAGUE Parking Panneaux photovoltaïques	660 000		
Troisième tranche camping (aménagement bassin)	471 000		
Mobilité douce (étude schéma cyclable + abri vélos)	175 000		
Travaux sur le patrimoine existant	975 400		
Maison des Alternants - mobilier	42 000		
Fonds de concours aux communes membres	500 000		
<b>Sous total projets du PPI</b>	<b>7 623 400</b>	<b>1 532 510</b>	
	<b>11 737 311</b>	<b>1 586 908</b>	

### C. L'équilibre de la section d'investissement 2023



Recettes réelles de fonctionnement 2023		36 812 461
Dépenses réelles de fonctionnement 2023	-	34 502 461
<b>Excédent brut d'exploitation 2023</b>		<b>2 310 000</b>
<b>Capacité d'autofinancement 2023</b>		<b>2 310 000</b>
FCTVA	+	150 000
Versements de cautions		4 000
Subventions attendues du programme d'équipement 2023	+	1 586 908
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023(1)</b>	<b>=</b>	<b>4 050 908</b>
Remboursement 2023 en capital de la dette		697 521
Remboursement de caution	+	4 000
Programme de travaux et des dépenses d'équipement 2023	+	11 737 311
<b>TOTAL DES DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023 (2)</b>	<b>=</b>	<b>12 438 832</b>
<b>EMPRUNT D'EQUILIBRE (2)-(1)</b>		<b>8 387 924</b>

**Au stade du budget primitif**, l'équilibre de la section d'investissement nécessite le recours à un emprunt pour **8 387 924 €**. Son montant sera corrigé avec la reprise des résultats et des reports de crédits de 2022 qui interviendra avant l'été 2023.

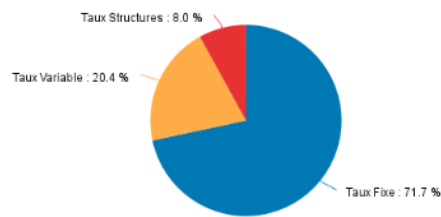
#### IV) La structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de dette de Mayenne Communauté s'élève à **6 146 829 €** avec un taux moyen de 2,32 % sur un total de 17 prêts avec une durée de vie moyenne de 7 ans.

### Bilan Annuel

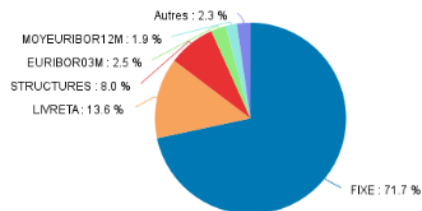
Caractéristiques de la dette au 01/01/2023			
Encours	6 146 829,29	Nombre d'emprunts *	17
Taux actuariel *	2,43%	Taux moyen de l'exercice	2,32%
* tirages futurs compris			
Charges financières en 2023			
Annuité	825 848,94	Amortissement	697 386,60
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	128 462,34	ICNE	43 956,84

### Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	4 404 690,95	1 250 954,48	491 183,86	6 146 829,29
%	71,66%	20,35%	7,99%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 10 mois	9 ans, 1 mois	3 ans, 2 mois	7 ans
Duration	6 ans, 6 mois	7 ans, 2 mois	3 ans	6 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	10	6	1	17
Taux actuariel	2,15%	2,96%	3,63%	2,43%
Taux actuariel après couverture	2,15%	2,96%	3,63%	2,43%

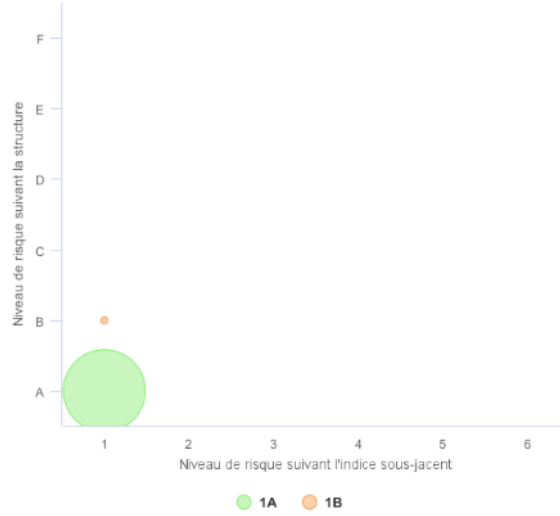
### Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	10	4 404 690,95	71,66%	564 539,68	68,36%
LIVRETA	1	838 437,90	13,64%	41 017,97	4,97%
STRUCTURES	1	491 183,86	7,99%	88 661,00	10,74%
EURIBOR03M	1	155 297,38	2,53%	71 749,88	8,69%
MOYEURIBOR12M	2	116 521,49	1,90%	25 452,46	3,08%
TEC5	1	106 520,89	1,73%	13 881,96	1,68%
MOYEURIBOR03M	1	34 176,82	0,56%	20 545,99	2,49%
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>6 146 829,29</b>		<b>825 848,94</b>	

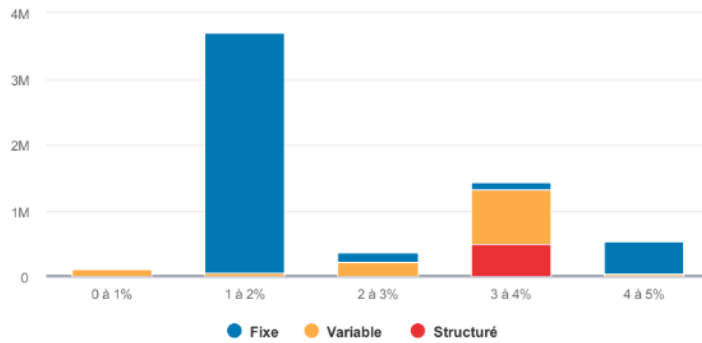
### Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2023 en début de journée selon la charte Gissler



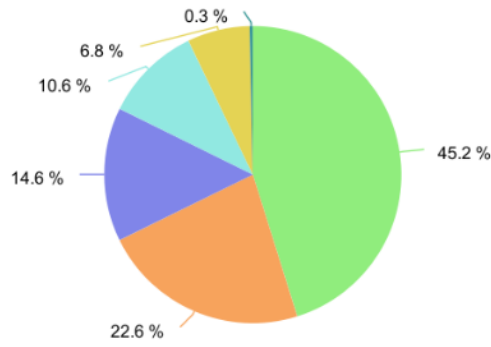
Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	5 655 645,43	92,01%
1-B	491 183,86	7,99%
<b>TOTAL</b>	<b>6 146 829,29</b>	<b>100 %</b>

### Tranches de taux



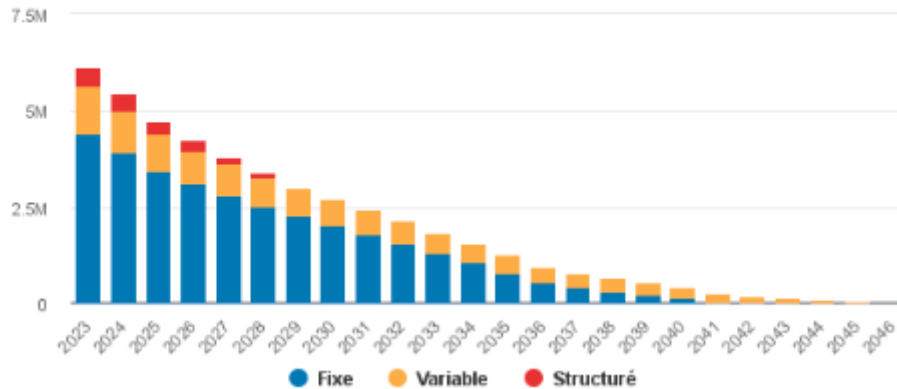
TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	1,80	110 520,89
1% à 2%	60,33	3 708 380,54
2% à 3%	6,03	370 557,78
3% à 4%	23,27	1 430 559,04
4% à 5%	8,57	526 811,04
<b>TOTAL</b>		<b>6 146 829,29</b>

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	-	45,16	2 776 169,40
Société Générale	-	22,56	1 386 942,11
Caisse de Crédit Agricole	-	14,58	896 237,32
Caisse Française de Financement Local	-	10,56	649 206,67
Crédit Mutuel	-	6,79	417 163,73
Autres	-	0,34	21 110,06
<b>TOTAL</b>			<b>6 146 829,29</b>

Extinction de l'encours



Catégorie	Encours 01/01/23	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12/23	poids de l'emprunt dans l'encours
				Amort.			
Maison de pays Siège de la CCHL	183 366,90	33 861,88	6 714,86	27 147,02	33 861,88	156 219,88	3%
Musée	491 183,86	88 661,00	16 620,14	72 040,86	88 661,00	419 143,00	8%
Grand Nord	155 297,38	71 749,88	4 080,15	67 669,73	71 749,88	87 627,65	2%
Centre aquatique	4 588 471,82	342 841,54	78 940,34	263 901,20	342 841,54	4 324 570,62	79%
Fonds de concours Piscine Lassay	57 237,59	20 084,46	1 495,05	18 589,41	20 084,46	38 648,18	1%
Pôle santé Lassay	34 176,82	20 545,99	1 401,23	19 144,76	20 545,99	15 032,06	0%
Zones d'activités	158 022,81	59 516,88	3 233,68	56 283,20	59 516,88	101 739,61	2%
Fonderie	253 333,29	137 914,67	11 248,00	126 666,67	137 914,67	126 666,62	2%
Bâtiment industriel Lassay	17 110,06	11 844,92	561,88	11 283,04	11 844,92	5 827,02	0%
Atelier artisanal du Horps	98 107,87	22 945,76	3 914,49	19 031,27	22 945,76	79 076,60	1%
Logements gendarmerie Le Ribay	106 520,89	13 881,96	252,52	13 629,44	13 881,96	92 891,45	2%
Jeunesse local Madiba	4 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0%
	<b>6 146 829,29</b>					<b>5 449 442,69</b>	

## V) Synthèse du budget principal 2023

Le budget comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre qui correspondent à des écritures comptables internes sans flux financier. Elles sont comptablement neutres (dépenses = recettes). On trouve notamment les écritures liées aux amortissements des biens avec la constatation de la dépréciation du bien en dépense de fonctionnement et le dégagement de ressources pour renouveler ce bien en recette d'investissement.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	<b>34 502 461</b>	Recettes réelles	<b>36 812 461</b>
Dépenses d'ordre entre sections	<b>1 141 089</b>	Recettes d'ordre entre sections	<b>273 346</b>
Virement à la section d'investissement	<b>1 442 257</b>		
	<b>37 085 807 €</b>		<b>37 085 807 €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	<b>12 438 832</b>	Recettes réelles	<b>10 128 832</b>
Dépenses d'ordre	<b>273 346</b>	Recettes d'ordre	<b>1 141 089</b>
		Virement de la section de fonctionnement	<b>1 442 257</b>
	<b>12 712 178 €</b>		<b>12 712 178 €</b>